



LASSAC officiel

Billet n° 53

28 février 2014

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

TGAP : le coup du mensonge

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes, plus communément appelée TGAP, est une taxe environnementale fondée sur le principe du pollueur-payeur. " Elle doit en particulier contribuer au respect de la hiérarchie des déchets en renchérissant le coût " de la mise en décharge.

Tout choix du SYDOM mérite propagande !

A la faveur d'un amendement déposé devant le Sénat en 2006, les décharges fonctionnant en mode bioréacteur sont exonérées de TGAP, sous couvert d'un prétexte spécieux ... au point de devoir attendre trois ans avant la publication du décret d'application, en 2009.

Une circulaire du 14 avril 2010 – dont il n'existe même plus de trace à ce jour hormis son annulation partielle par le Conseil d'État – justifierait la propagande : **le choix du SYDOM " est particulièrement judicieux car il permettra aux collectivités de l'ouest audois de bénéficier d'un mode de traitement des déchets ... performant mais surtout économique "**.

Le piège du mensonge ...

Sept mois après, les sénateurs détricotent leur œuvre en voulant supprimer l'exonération de TGAP des bioréacteurs. Echec au Sénat, succès à l'Assemblée Nationale : les députés suppriment l'exonération !

Mais le piège ne s'arrête pas là :

- La performance vantée par le SYDOM ne change pas **le principal défaut des bioréacteurs : être une décharge**, " le mode de gestion des déchets le moins efficace d'un point de vue environnemental " ;
- Revenant à ses fondamentaux, le gouvernement abonde dans le renchérissement des coûts de la mise en décharge, appuyé par tous les rapports : suppression des modulations accordées aux bioréacteurs, augmentation de la TGAP, même une augmentation significative, avec une " TGAP à 40 €/tonne dès 2014 " et à " 60 €/tonne à moyen terme ", estimée alors raisonnable ...



" **Aucun risque de mauvaise surprise pour les contribuables audois** "

Bref, le " **choix particulièrement judicieux** " du SYDOM double le coût supporté par les audois, initialement annoncé à 58 €/t auxquels s'ajouteraient 60 € de TGAP. Un surcoût de 120 millions d'euro pour le projet de LASSAC qui révèle un autre mensonge : le SYDOM " connaîtra précisément à l'avance le prix ... auquel il sera soumis pour les 20 années à venir ". **Surtout économique ?**

TGAP : le coût du mensonge